

## INFORMATION AUX EMPLOYEURS DE SALARIES EN CDD DE 3 MOIS MAXIMUM DU SECTEUR DE L'ARBORICULTURE

*Employeurs cotisant à l'accord Centre Val de Loire Offre Agricole*

### BAREME APPLICABLE A COMPTER DU 01/05/2023

VOUS AVEZ OPTÉ POUR LE DISPOSITIF SIMPLIFIÉ DE DÉCLARATION DE SALAIRES QUI VOUS PERMET  
DE RÉALISER 12 FORMALITÉS AVEC UN SEUL DOCUMENT :

#### LE TITRE EMPLOI SIMPLIFIÉ AGRICOLE - TESA

*Pour vous aider à réaliser les bulletins de paie, nous vous communiquons ci-dessous le montant horaire du SMIC ainsi que les taux à appliquer pour le calcul des cotisations et des contributions dues par vos salariés*

**Montant SMIC Horaire =**

ou selon le cas

**Salaire horaire brut conventionnel**

**11,52 €**

**Taux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions :**

	Cotisations et Contributions
<b>18,995 %</b>	<b>sur la ligne E</b> , pour le calcul des cotisations retraite de base, CEG, retraite complémentaire, prévoyance, ANEFA et CSG déductible
<b>2,857 %</b>	<b>sur la ligne F</b> , pour le calcul des contributions CSG et CRDS non déductibles (y compris part patronale prévoyance décès de 0,26 %)
<b>21,852 %</b>	<b>TOTAL APPLICABLE</b>

Pour simplifier vos calculs, ces taux intègrent la réduction d'assiette de 1,75 %, ainsi que le taux de la cotisation patronale de prévoyance Décès (0,26 % du salaire brut) qui entre dans l'assiette de la CRDS et de la CSG.

L'indemnité de congés payés des salariés saisonniers s'élève à 10 % de la rémunération comme mentionnée sur l'imprimé national.

L'indemnité de fin de contrat appelée également indemnité de précarité d'un montant de 10% n'est pas due s'il s'agit d'un emploi saisonnier.

Cas d'un **travailleur occasionnel** rémunéré au SMIC (11,52 euros de l'heure au 01/05/2023), dont l'activité est liée à **l'arboriculture**

➤ **Détail des taux de cotisations et contributions des parts ouvrières et patronales**

COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS	PART OUVRIERE		PART PATRONALE	
	Salarié domicilié en France	Salarié non fiscalement domicilié en France	Taux	Exonération totale TO si rémunération ≤ 1,20 SMIC (2)
Maladie, maternité, invalidité, décès		5,50	7,00	EXONEREE
Vieillesse dans la limite du plafond de Sécurité Sociale	6,90	6,90	8,55	EXONEREE
Vieillesse sur la totalité de la rémunération	0,40	0,40	1,90	EXONEREE
AFA (Allocations Familiales Agricoles) si rémunération ≤ 3,5 SMIC			3,45	EXONEREE
AFA (Allocations Familiales Agricoles) si rémunération ≥ 3,5 SMIC			5,25	EXONEREE
ATA (Accidents du Travail Agricole) - taux 2023			2,37	1,78
CSA (Contribution Solidarité Autonomie)			0,30	0,30
FNAL (Fonds National d'Aide au Logement)			0,10	0,10
VT (Versement Transport) / VT Additionnel			aucun ou variable	aucun ou variable
Chômage dans la limite de 4 plafonds de Sécurité Sociale			4,05	4,05
AGS (Assurance Garantie des Salariés)			0,15	0,15
SST (Santé Sécurité au Travail)			0,42	EXONEREE
Retraite complémentaire	3,930	3,930	3,940	EXONEREE
Prévoyance Décès	0,20	0,20	0,20	0,20
CEG (Contribution d'Equilibre Général)	0,86	0,86	1,29	EXONEREE
CFP (Formation professionnelle - de 11 salariés)			0,55	EXONEREE
CFP (Formation professionnelle + de 11 salariés)			1,00	EXONEREE
CPF CDD (1)			1,00	EXONEREE
Taxe d'apprentissage			0,59	
AFNCA/ANEFA/PROVEA	0,01	0,01	0,30	EXONEREE
Contribution au dialogue social			0,016	EXONEREE
CSG déductible (taux applicable sur 100 % de la rémunération brute + cotisation patronale de prévoyance de 0,26 %)	6,695	0		
<b>Sous-Total</b>	<b>18,995</b>	<b>17,800</b>		
CSG + CRDS non déductibles (taux applicable sur 100 % de la rémunération brute + cotisation patronale de prévoyance de 0,26 %)	2,857	0		
<b>TOTAL (3)</b>	<b>21,852</b>	<b>17,800</b>	<b>35,586</b>	<b>6,580</b>

(1) Concerne tous les CDD à l'exception des salariés saisonniers.

(2) Exonération totale pour les rémunérations ≤ 1,20 SMIC  
 Exonération dégressive pour les rémunérations comprises entre 1,20 SMIC et 1,6 SMIC  
 Exonération nulle pour les rémunérations ≥ 1,6 SMIC

(3) Taux AF de 3,45 % pris en compte / CFP à 0,55 % / sans taxe d'apprentissage

**Simulation de coût global du travail** (salarié domicilié fiscalement en France en tant que travailleur occasionnel rémunéré au SMIC sans cotisation VT)

**SMIC horaire brut (valeur au 01/05/2023)**

**11,52 €**

**Taux global des cotisations et contributions salariales**

**21,852%**

**Taux global des cotisations et contributions patronales (exonération TO totale)**

**6,580%**

Durée du travail réalisé	ICCP 10,00%	Salaire brut (y compris ICPP)	Charges salariales	Charges patronales	Salaire brut + charges patronales
			Charges appelées au taux global de 21,852%	Charges appelées au taux global de 6,580%	
1 journée (7 h)	8,06	88,70	19,38	5,84	94,54
1 semaine (35 h)	40,32	443,52	96,92	29,18	472,70
1 mois (151,67 h)	174,72	1921,96	419,99	126,46	2048,42